

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AOÛT 2026

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 4 AOÛT 2026 À 17H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 28 JUIL 2026

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 07 juillet 2026 ;
2. Budget supplémentaire 2026 – budget annexe du fossoyage ;
3. Budget supplémentaire 2026 – budget annexe VETSSE ;
4. Budget supplémentaire 2026 – budget principal ;
5. Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville ;
6. Attributions de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2026 de la Cité éducative ;
7. Attribution de subventions en fonctionnement aux associations - Année 2026 ;
8. Licence sportive pour tous - attribution de subventions ;
9. Reconduction des mercredis loisirs et des activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2026/2027 ;
10. Section sportive football - collège Edmond Albius - Convention de partenariat ;
11. Convention partenariale sur le fonctionnement du Centre Élite des Régions Françaises de l'Océan Indien (CERFOI) ;
12. Programmes d'aide « licence sportive pour tous » et « bourse d'excellence » - modification des cadres d'intervention ;
13. Cession d'un terrain à bâtir cadastré section AM n° 447, sis rue de Bordeaux – RHI Epuisement, aux époux Vanessa et Yannick Macarty – prorogation n° 2 des délais de signature ;
14. Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal cadastrée section BE n° 472, sise allée Charles Perrault ;
15. Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AH n° 1406, AH n° 1408 et AH n° 1409 situées rue Auguste Blanqui ;
16. Régularisation foncière de la parcelle communale cadastrée section AK n° 1322, sise la rue d'Ajaccio au profit des consorts Pignolet ;
17. Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » - subventions commune du Port au titre de l'année 2026 ;

18. Réalisation des espaces publics – opération d'aménagement « Les Portes de l'Océan » - contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public SPL Grand Ouest – approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2025 - avenant de prorogation du mandat ;
19. ZAC « Triangle de l'Oasis » - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2025 - avenant de prorogation de la concession d'aménagement
20. Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN) - désignation des représentants du conseil municipal ;
21. Conférence Intercommunale du Logement (CIL) - désignation d'un membre suppléant ;
22. Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – désignation de la SPL Grand Ouest comme bénéficiaire de la DUP, de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation - actualisation de l'estimation sommaire des dépenses ;
23. Note d'information – convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) – NPNRU Ariste Bolon – SIDR Haute ;
24. Constitution d'un groupement de commandes permanent pour diverses fournitures et prestations entre la commune et le CCAS du Port ;
25. Création de postes au sein des services municipaux – mise à jour du tableau des effectifs.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par Mme Annick Le Toullec, Mme Romina Woadally par Mme Léanna Naboth, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin, M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Début de la séance à 17 h 05

M. le Maire : Je tiens à remercier tous les agents et bénévoles de l'ensemble des directions de la collectivité (les services de la Direction Vie Locale, la règlementation, les services techniques, le service communication etc.) pour leur implication et leur mobilisation lors de la manifestation « Jazz dann Port » qui a rencontré un vif succès auprès du public et de la presse.

Affaire n° 2026-152 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE
DU 7 JUILLET 2026**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 juillet 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-153 présentée par M. le Maire

2. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le budget supplémentaire (BS) du budget annexe du Fossoyage pour l'exercice 2026.

■ En section de fonctionnement :

*Le budget primitif s'équilibre à hauteur de **10 000 €**.*

*Les modifications budgétaires apportées au BS 2026 concernent la reprise de l'excédent reporté de 2025 (chapitre 002 : **171 269,91 €**). Cette recette est affectée pour l'équilibre budgétaire aux dépenses de fonctionnement (chapitres 011, 65, 67, 68 et 042) ainsi qu'au virement à la section d'investissement.*

*Après BS, le budget s'équilibre ainsi à **181 269,91 €**.*

■ En section d'investissement,

*La section d'investissement est créditée de **50 000 €** (virement de la section de fonctionnement) pour l'acquisition de matériel et les amortissements rattachés. Il n'y a aucune reprise à effectuer concernant le résultat et les restes à réaliser au titre de 2025. La section s'équilibre à **50 000 €** après BS.*

Les prévisions sont votées au niveau du chapitre budgétaire.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2026 qui s'équilibre à 171 269,91 € en section de fonctionnement et à hauteur de 50 000,00 € en section d'investissement ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 181 269,91 € en section de fonctionnement et à hauteur de 50 000,00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-154 présentée par M. le Maire

3. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE VETSSE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le budget supplémentaire (BS) du budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) pour l'exercice 2026.

Le service VETSSE, destiné à l'arrosage des espaces verts et aux usages industriels, a été créé sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) par délibération du 5 avril 2016 (affaire n° 2016-052).

Accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la Collectivité avait prévu d'inclure, outre l'exploitation et le développement des installations, les travaux relatifs à la construction des infrastructures dans le périmètre d'une délégation de service public sous forme de concession (affaire n° 2016-121).

Dans ce contexte, le conseil municipal a approuvé en 2017 le versement d'une subvention d'équipement (affaire n° 2017-062 du 06/06/2017) et d'une subvention de fonctionnement (affaire n° 2017/143 du 05/12/2017) afin de supporter les dépenses de préfiguration du projet.

En février 2018, le Préfet a pris un arrêté n° 2018-181/SG/DRECV portant autorisation du projet de réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration, au titre du Code de l'environnement. Cependant, cette autorisation est assortie de dispositions techniques (distance de 5 mètres par rapport aux voies de circulation) mettant en péril sa pertinence et sa viabilité économique et rendant impossible le déploiement du projet.

Le process proposé par la Ville est basé sur un traitement par osmose inverse, technologie garantissant une grande qualité de l'eau.

La Ville, soutenue dans sa démarche par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité et ses membres, poursuit les discussions avec les services instructeurs locaux et les ministères de la Transition Ecologique et de la Santé afin de faire évoluer la réglementation, cette dernière ne prenant pas en compte la qualité de l'eau traitée. En parallèle, une demande de dérogation nationale a été faite auprès du Premier Ministre par courrier du 23 décembre 2020, cosignée par le Président du Territoire de la Côte Ouest, le Président du GIP et le Maire de la commune du Port.

Les épisodes de sécheresse survenus en France hexagonale ont questionné sur le bon usage et la juste répartition de la ressource en eau. Le gouvernement s'est engagé, au travers des 53 mesures du Plan Eau publié en mars 2023, à encourager les usages d'eaux non conventionnels, incluant la réutilisation des eaux usées.

Des assouplissements réglementaires sont ainsi intervenus par arrêté ministériel du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Ces assouplissements permettent aujourd'hui à la Ville d'envisager la reprise du projet.

Au préalable, elle devra déposer une nouvelle demande d'autorisation préfectorale, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2023, mais également, mettre à jour les données techniques et économiques du projet par le biais d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et relancer des procédures de consultation.

*La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a démarré en octobre 2024. Le montant de cette mission s'élève à **368 934 € HT** avec un financement obtenu de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Office de l'Eau à hauteur de **279 900 €**.*

■ En section de fonctionnement

*Il n'y a pas eu d'inscriptions au budget primitif. Au budget supplémentaire, les mouvements concernent la reprise du résultat de fonctionnement de 2025 à hauteur de **23 317,42 €**. Ce montant est affecté en dépenses aux chapitres 011 et 67 pour l'équilibre budgétaire. La section s'équilibre donc à **23 317,42 €** après le budget supplémentaire.*

■ En section d'investissement

Il n'y a pas eu d'inscriptions au budget primitif. Au budget supplémentaire, les mouvements concernent :

- la reprise des restes à réaliser en recettes (**521 704,52 €**) ;*
- la reprise des restes à réaliser en dépenses (**213 177,18 €**) ;*
- l'inscription du solde déficitaire de 2025 à hauteur de **13 649,25 €** ;*
- des inscriptions d'équilibre en dépenses d'équipement (chapitre 20), à hauteur de **294 878,09 €**.*

*Après BS, la section d'investissement s'équilibre ainsi à **521 704,52 €**.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la reprise des restes à réaliser de 2025 en investissement, à hauteur de 213 177,18 € en dépenses et de 521 704,52 € en recettes ;

Article 2 : d'approuver le budget supplémentaire 2026 qui s'équilibre à 23 317,42 € en section de fonctionnement et à 521 704,52 € en section d'investissement (restes à réaliser inclus) ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 23 317,42 € en section de fonctionnement et à 521 704,52 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-155 présentée par M. le Maire

4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le budget supplémentaire (BS) du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2026.

❖ En section de fonctionnement

- *Le budget avant BS s'équilibre à 79 200 000 €.*
- *Au budget supplémentaire, les modifications budgétaires en recettes et en dépenses s'équilibrent à 15 340 557,78 €.*
- *Au final, le budget s'équilibre à 94 540 557,78 € après BS.*

❖ En section d'investissement

Le budget avant BS s'équilibre à 29 800 000 €.

Au budget supplémentaire (BS), les modifications budgétaires en recettes et en dépenses s'équilibrent à 30 644 595,25 € (restes à réaliser compris).

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 60 444 595,25 € (restes à réaliser compris) après budget supplémentaire.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2026-114 du conseil municipal du 2 juin 2026 portant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la reprise des restes à réaliser d'investissement de 2025 (4 325 815,33 € en dépenses et 5 363 230,70 € en recettes) ;

Article 2 : d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 15 340 373,15 € en section de fonctionnement et à 30 644 595,25 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 94 540 557,78 € en section de fonctionnement et à 60 444 595,25 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-156 à 157 présentée par M. Mihidori Ali

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2026 DU CONTRAT DE VILLE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026 relevant du Contrat de Ville (CDV) du Port.

Dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville, signée le 23 juin 2026, la ville du Port poursuit son engagement en faveur des quartiers prioritaires et du soutien aux porteurs de projets associatifs.

La programmation CDV 2026 comprend 33 actions pour un financement global de 1 350 201 €, dont 331 999 € de la Ville, 305 000 € de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de 713 202 € issus de cofinancements du droit commun et de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux.

Dans le cadre de cette programmation, 8 associations ont présenté à la Ville des demandes de subvention en fonctionnement pour un montant global de 77 500 €.

Ces subventions visent à soutenir des actions répondant aux besoins identifiés sur le territoire et en cohérence avec les axes stratégiques du Contrat de Ville du Port :

- *Cadre de vie et habitat ;*
- *Développement économique et emploi ;*
- *Cohésion sociale ;*
- *Citoyenneté et participation.*

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations listées dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION 2026
LIAISON	Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le territoire du Port	4 000 €	7 000 €
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION	Accompagnement de l'agriculture urbaine sur la Rivière des Galets	5 000 €	5 000 €
COMPAGNONS BATISSEURS DE LA REUNION	Atelier de quartier mobile Ouest – Bricobus	10 000 €	18 000 €
ASSOCIATION CYBERUN	Eco Kartierlab pour accompagner l'économie circulaire dans les quartiers	2 000 €	8 000 €
INITIATIVE REUNION	Carrefour de l'entrepreneuriat de l'Ouest	5 000 €	5 000 €
WEBCUP	Continuité du déploiement de l'outil numérique FREDO	10 000 €	20 500 €
RACING CLUB AUSTRAL	Tournoi ZUP Kings League	-	4 000 €
APPRENTIS D'AUTEUIL OCEAN INDIEN	Projet « Devenir »	10 000 €	10 000 €

Pas de débat**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et au lycée Jean Hinglo au titre de l'année 2026 ;

Considérant la signature de la programmation du Contrat de Ville du Port 2026 en date du 23 juin 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, aux associations selon le tableau présenté ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION 2026
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION	5 000 €	5 000 €
COMPAGNONS BATISSEURS DE LA REUNION	10 000 €	18 000 €

ASSOCIATION CYBERUN	2 000 €	8 000 €
INITIATIVE REUNION	5 000 €	5 000 €
WEBCUP	10 000 €	20 500 €
RACING CLUB AUSTRAL	-	4 000 €
APPRENTIS D'AUTEUIL OCEAN INDIEN	10 000 €	10 000 €

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-157

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LIAISON DANS LE CADRE
DE LA PROGRAMMATION 2026 DU CONTRAT DE VILLE**

Mme Honorine LAVIELLE, intéressée, a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2026 ;

Considérant la signature de la programmation du Contrat de Ville du Port 2026 en date du 23 juin 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 7 000 €, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association LIAISON ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-158 à 160 présentée par Mme Mémouna Patel

6. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2026 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026 dans le cadre de la programmation de la Cité éducative.

La ville du Port bénéficie depuis septembre 2019 du label « Cité éducative », dispositif national visant à intensifier la prise en charge des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en coordination étroite avec le Contrat de Ville du Port et le Programme de Réussite Éducative ainsi que les projets des établissements scolaires.

En date du 7 juillet 2026, le conseil municipal a approuvé la programmation financière 2026 de la Cité éducative du Port par délibération n° 2026-139. Ainsi l'engagement financier de la Ville du Port est de 626 641 €, complété par un cofinancement de l'État via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 400 000 € et de l'Éducation Nationale pour 299 200 €.

Dans le cadre de cette programmation, 5 associations ont présenté des demandes de subventions en fonctionnement. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations listées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION 2026
USPG TENNIS PADEL	Parcours éducatif sportif	10 000 €	10 000 €

LE PORT HANDBALL	Parcours éducatif sportif	1 600 €	1 600 €
EMMAÛS AGAME	Accompagnement des familles à l'usage du numérique	6 000 €	6 000 €
CERCLE D'ESCRIME DE L'OUEST	Parcours éducatif sportif	4 000 €	4 000 €
VILLAGE TITAN CENTRE CULTUREL	"Ekout mon dessin" / Pause méridienne et formation / Chorales du Port	18 041 €	17 000 €

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et au lycée Jean Hinglo au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-139 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur la programmation financière de la Cité Éducative du Port au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, aux associations selon le tableau présenté ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION 2026
LE PORT HANDBALL	1 600 €	1 600 €
EMMAÛS AGAME	6 000 €	6 000 €
CERCLE D'ESCRIME DE L'OUEST	4 000 €	4 000 €

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-159

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION USPG TENNIS PADEL DANS LE CADRE DE LA
PROGRAMMATION 2026 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE**

M. Franck JACQUES-ANTOINE intéressé, a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-139 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur la programmation financière de la Cité Éducative du Port au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 10 000 €, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association USPG TENNIS PADEL ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-160

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2026 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

MM. Olivier HOARAU, Wilfrid CERVEAUX, Henry HIPPOLYTE et Jacques BENARD, intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

M. Franck Jacques-Antoine, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-139 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur la programmation financière de la Cité Éducative du Port au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 17 000 €, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-161 à 162 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution de subventions en fonctionnement nouvelles et/ou complémentaires à 4 associations au titre de l'année 2026.

Dans le cadre de la campagne associative 2026, plusieurs dossiers ont déjà donné lieu à l'attribution de subventions par les délibérations du conseil municipal de mai (n° 2026-075 à 088) et de juillet 2026 (n° 2026-135 à 138). D'autres dossiers feront l'objet d'un examen ultérieur puisqu'ils sont encore en cours d'instruction.

Au regard de la pertinence des projets présentés et de leur adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions nouvelles et/ou complémentaires en fonctionnement aux associations, dans la limite de l'enveloppe financière validée au budget primitif, selon dans le tableau suivant :

<i>ASSOCIATION</i>	<i>INTITULE DES ACTIONS</i>	<i>SUBVENTION 2025</i>	<i>SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2026 (CM MAI)</i>	<i>SUBVENTION NOUVELLE et/ou COMPLEMENTAIRE</i>
<i>ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST - MIO</i>	<i>. Missions générales ; Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de la mise en place de leur parcours d'insertion dès la sortie du système scolaire</i>	<i>23 333 €</i>	<i>-</i>	<i>26 600 €</i>
<i>UNION SPORTIVE PORTOISE DE GYMNASTIQUE ET SPORTS ACROBATIQUES - U.S.P.G.S.A</i>	<i>. Développement de la Baby Gym . Développement de l'activité Parkour</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>TEAM PILOTE LE PORT</i>	<i>. Super Motard 2026</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>6 000 €</i>
<i>OSEZ, LE COLLECTIF</i>	<i>. Organisation d'un marché nocturne "Le Ti Marché la Nuit" en décembre 2026 au Square Pierre Sépard</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 195 €</i>

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et au lycée Jean Hinglo au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, aux associations telles que détaillés dans le tableau ci-dessous et dans la limite de l'enveloppe financière validée au budget primitif ;

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2026 (CM MAI)	SUBVENTION NOUVELLE et/ou COMPLEMENTAIRE
UNION SPORTIVE PORTOISE DE GYMNASTIQUE ET SPORTS ACROBATIQUES - U.S.P.G.S.A	50 000 €	50 000 €	10 000 €
TEAM PILOTE LE PORT	-	-	6 000 €
OSEZ, LE COLLECTIF	-	-	4 195 €

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous le actes correspondants.

Affaire n° 2026-162

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST - MIO ANNÉE 2026

- Mme Jasmine BÉTON ne prend pas part au vote, Mme Annick LE TOULLEC agissant en qualité de mandataire de Mme Jasmine BÉTON, pour cette séance du conseil municipal, ne prend pas part au vote,

- Mme Bibi Fatima ANLI, MM. Julien BITAUT, Mihidoiri ALI et Jacques BÉNARD, intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu les délibérations n° 2026-135 à 138 du conseil municipal du 7 juillet 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention en fonctionnement, de 26 600 € au titre de l'exercice 2026, à l'association MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST (MIO) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-163 à 2026-164 présentée par M. Guy Pernic

8. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du programme d'aide « licence sportive pour tous ».

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé la création du dispositif d'aide à la « licence sportive pour tous » le 2 avril 2019 (n° 2019-027) et en a modifié son règlement d'attribution le 4 août 2020 (n° 2020-088), le 4 juillet 2023 (n° 2023-086) et le 3 décembre 2024 (n° 2024-164).

Conformément au cadre d'intervention fixant les règles régissant les actions à engager au titre de ce dispositif, une commission technique a statué le lundi 29 juin 2026 sur l'éligibilité administrative de 222 dossiers individuels remis par 5 associations sportives au titre de la saison sportive 2026, à savoir :

<i>Nombre d'associations</i>	<i>Associations sportives</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de licenciés bénéficiaires</i>	<i>Montant de la subvention accordée</i>
<i>1</i>	<i>Association Sportive Jeanne d'Arc</i>	<i>Football</i>	<i>90</i>	<i>4 500 €</i>
<i>2</i>	<i>Association Sportive et Culturelle Ile de la Réunion</i>	<i>Boxe Muay Thai</i>	<i>42</i>	<i>2 100 €</i>
<i>3</i>	<i>Football Club Rivière des Galets</i>	<i>Football</i>	<i>42</i>	<i>2 100 €</i>
<i>4</i>	<i>Racing Club Austral</i>	<i>Football</i>	<i>33</i>	<i>1 650 €</i>
<i>5</i>	<i>Port Pédales Association</i>	<i>BMX</i>	<i>15</i>	<i>750 €</i>
	<i>TOTAL</i>		<i>222</i>	<i>11 100€</i>

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du conseil municipal du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2022-004 du 08 février 2022 et n° 2022-069 du 07 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2023-086 du 04 juillet 2023 et n° 2024-164 du 03 décembre 2024 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portoïsiens dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Educative, scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subventions en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2026, aux associations sportives selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nombre d'associations	Associations sportives	Discipline	Nombre de licenciés bénéficiaires	Montant de la subvention accordée
1	Association Sportive Jeanne d'Arc	Football	90	4 500 €
2	Association Sportive et Culturelle Ile de la Réunion	Boxe Muay Thai	42	2 100 €
4	Racing Club Austral	Football	33	1 650 €
5	Port Pédales Association	BMX	15	750 €
	TOTAL		222	11 100€

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-164

**LICENCE SPORTIVE POUR TOUS ATTRIBUTION DE SUBVENTION À
L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE LA RIVIÈRE DES GALETS**

M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote,

M. Jean-Claude Adois agissant en qualité de mandataire de M. Didier Amachalla, pour cette séance du conseil municipal, ne prend pas part au vote.

M. Wilfrid Cerveaux, intéressé, a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du conseil municipal du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2022-004 du 08 février 2022 et n° 2022-069 du 07 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2023-086 du 04 juillet 2023 et n° 2024-164 du 03 décembre 2024 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Educative, scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subvention de 2 100 €, en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2026, à l'association Football Club Rivière des Galets ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-165 présentée par Mme Catherine Gossard

9. RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la reconduction des dispositifs Mercredis loisirs et d'accueil en périscolaire au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Rappel du cadre « Plan Mercredi »

Le « Plan Mercredi » instauré par le ministère de l'Éducation nationale en 2018, est un label garantissant la qualité des activités périscolaires délivrées aux enfants les mercredis. Il s'appuie sur un partenariat entre la collectivité, les services de l'Éducation nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le tissu associatif, pour répondre aux besoins éducatifs identifiés sur le territoire.

L'inscription dans la démarche « Plan Mercredi » n'est pas une obligation, toutefois elle permet à la collectivité de bénéficier :

- *d'une participation financière de la CAF ;*
- *d'un assouplissement du taux d'encadrement des enfants.*

Ainsi, depuis 2019, la Ville s'inscrit dans cette démarche pour proposer des activités périscolaires les mercredis matin en période scolaire. Ce dispositif, dénommé « Mercredis loisirs », permet ainsi à 300 élèves, de 3 à 11 ans, de découvrir des activités socio-éducatives au travers de 4 parcours éducatifs :

- *Education aux sports collectifs et individuels,*
- *Education à la culture,*
- *Education à l'environnement,*
- *Parcours nautique.*

Proposition de reconduction pour l'année scolaire 2026/2027

Les activités des mercredis loisirs se déroulent sur les infrastructures de la Ville notamment au sein des écoles, des équipements sportifs, dans les structures associatives et sur des sites extérieurs à la commune (plage, montagne, etc.). Les enfants bénéficieront chaque mercredi d'une collation offerte par la Ville.

La fiche action du dispositif « Mercredis loisirs et activités périscolaires » ainsi que le budget prévisionnel sont présentés en annexe, à savoir que la participation de la CAF est calculée sur un volume horaire basé sur un accueil de 8h00 à 12h00.

Tarification mercredis loisirs :

Une participation des familles sera demandée sur la base du quotient familial :

Quotient familial (QF)	Coût/enfant/demi-journée	Montant à payer pour la période d'août 2026 à janvier 2027, soit 14 mercredis	Montant à payer pour la période de février à juillet 2027, soit 19 mercredis
QF < 305, 99 €	0,44 €	6,16 €	8,32 €
306 € < QF < 457, 99 €	0,88 €	12,32 €	16,72 €
458 € < QF < 686, 99 €	1,32 €	18,48 €	25,08 €
687 € < QF < 1068 €	1,76 €	24,64 €	33,44 €
QF supérieur à 1068 €	2,20 €	30,80 €	41,80 €
Résidents hors commune	3,00 €	42,00 €	57,00 €

NB : Hors commune les places sont attribuées en fonction de la disponibilité.

L'accueil périscolaire est organisé durant la pause méridienne ainsi qu'en temps de garderie, afin d'offrir aux enfants un cadre éducatif, sécurisant et propice à leur épanouissement.

Des espaces ludiques sont déployés au sein des écoles permettant ainsi aux enfants d'accéder librement à une diversité d'activités, selon leurs envies et leurs centres intérêts sous la surveillance d'un adulte.

Des ateliers de jeux collectifs (jeux de société, jeux éducatifs...) sont proposés par les animateurs, favorisant le développement des compétences sociales, l'apprentissage des règles de vie en collectivité, l'acquisition progressive de l'autonomie, tout en faisant du jeu un véritable levier éducatif.

Création de postes animateurs pour les mercredis loisirs et autres activités périscolaires

Dans le cadre de la continuité des Mercredis loisirs au titre de l'année 2026/2027 ainsi que pour l'encadrement d'autres activités périscolaires (exemple : pause méridienne, garderie), la Ville souhaite procéder à la création de 20 postes permanents à temps non complet sur la mission d'animateur périscolaire, selon un cycle de travail annualisé, à raison de 24h par semaine.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° CGFP, du fait des besoins du service en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et dont le niveau de rémunération sera défini en référence aux échelles de rémunération afférentes aux grades de recrutement

Les animateurs devront justifier de l'obtention du BAFA ou du CAP Petite Enfance ou de diplômes équivalents.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'éducation qui mentionne que le projet éducatif du territoire « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

Vu la délibération n° 2018-087 du conseil municipal du 10 juillet 2018, portant sur la modification du rythme scolaire ;

Vu la délibération n° 2018-175 du conseil municipal du 11 décembre 2018, relative à la mise en œuvre des Mercredis Loisirs ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'importance des activités périscolaires pour le développement des enfants et de soutien aux familles ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la reconduction des Mercredis Loisirs et des activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2026/2027 ;

Article 2 : d'approuver la création de 20 postes permanents à temps non complet, selon un cycle de travail annualisé, à raison de 24h par semaine sur la mission d'animateur périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Article 3 : d'adopter le budget prévisionnel de ce dispositif ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-166 présentée par M. Guy Pernic

10. SECTION SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité des élèves inscrits dans la section sportive football du collège Edmond Albius, entre la ville du Port, le collège, la Ligue Réunionnaise de Football (LRF) et le club « Association Sportive Jeanne d'Arc » (AS JA).

Pour rappel, la ville du Port considère le sport comme un facteur de cohésion fraternelle, un

vecteur de continuité éducative et facteur d'intégration sociale. Aussi, la municipalité souhaite contribuer sur son territoire au développement de filières sportives d'excellence.

Dans ce cadre, la municipalité contribue activement au développement d'une politique sportive ambitieuse en direction des scolaires, qui se décline par les phases suivantes :

- **Les Parcours Educatifs Sportifs (PES)**, proposés dans les écoles primaires du territoire, permettant aux élèves de découvrir plusieurs disciplines (tennis, padel, vélo, escrime, voile, kayak, handball, natation ...) ;

- **Les sections sportives** développées au sein des collèges Edmond Albius (football, handball et natation), Titan (kayak) et Le Toullec (football) ;

- **Les Pôles Espoirs** avec le lycée Jean Hinglo (handball et football) qui déploiera à la rentrée 2026/2027 le Centre d'Elite des Régions Françaises de l'Océan Indien (CERFOI), une nouvelle structure portée par la Fédération Française de Football (FFF), la Ligue Réunionnaise de Football (LRF), le rectorat et la ville du Port.

Cette section sportive aura un effectif maximum de 50 élèves, répartis en deux groupes d'entraînement, les 6^{èmes}/5^{èmes} et 4^{èmes} /3^{èmes}.

L'encadrement technique se fera par les éducateurs de l'ASJA et un professeur d'éducation physique et sportive du collège Edmond Albius avec des interventions ponctuelles d'un responsable de la LRF.

Ces élèves pourront postuler pour une entrée au Pôle Espoir Fédéral Océan Indien (PEFOI) à la Plaine des Cafres après la 5^{ème}, s'ils répondent aux critères de sélection sur le plan sportif et scolaire.

Débat

M. le Maire : Cette convention de partenariat traduit la contribution active de la municipalité au développement d'une politique sportive ambitieuse favorisant la co-construction du parcours individuel.

Mmes Catherine GOSSARD, Isabelle ERUDEL et M. Armand MOUNIATA intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Circulaire du 10/04/2020, « sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive » ;

Vu l'annexe de la précédente circulaire du 30/04/2020, « cahier des charges des sections sportive scolaires » ;

Considérant que le sport est un vecteur de continuité éducative et facteur d'intégration sociale ;

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir les initiatives visant à encourager la pratique sportive et à valoriser le territoire à travers le sport ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité des élèves inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein du collège Edmond Albius ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-167 présentée par Mme Léanna Naboth

11. CONVENTION PARTENARIALE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE ÉLITE DES RÉGIONS FRANÇAISES DE L'Océan Indien (CERFOI)

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité des élèves inscrits dans la filière sport-études football dénommée Centre d'Élite des Régions Françaises de l'Océan Indien (CERFOI) au lycée Jean Hinglo.

Cette convention est établie entre les partenaires suivants :

- la Fédération Française de Football (FFF),
- la Ligue Réunionnaise de Football (LRF),
- la Ligue Mahoraise de Football (LMF),
- le Conseil Régional de La Réunion,
- l'Assemblée de Mayotte,
- le Rectorat de La Réunion,
- le Lycée Jean Hinglo,
- le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS),
- la Ville du Port.

Pour mémoire, le CERFOI est une structure fédérale qui accueillera, dès la rentrée d'août 2026, des joueurs issus des régions et départements d'Outre-mer de l'Océan Indien en vue de les accompagner vers le football de haut niveau. Il s'agira de garantir un encadrement éducatif et scolaire adapté, de la seconde à la terminale (enseignement général, professionnel ou technologique).

La présente convention détermine les engagements des différents partenaires en matière d'obligations et conditions financières dans leurs champs respectifs afin de concourir au projet

de performance éducatif, scolaire et sportif et ainsi, garantir les meilleures conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité pour la réussite des élèves stagiaires.

A ce titre, un comité de pilotage, composé des représentants de chaque partenaire précité, veillera au bon fonctionnement du CERFOI et se réunira au minimum 3 fois par an pour décider des grandes orientations stratégiques et dresser les bilans.

Le CERFOI est juridiquement et financièrement intégré à la Ligue Réunionnaise de Football et sera dirigé par un responsable technique, désigné par la FFF.

Les dispositions de la convention détaillent, en outre, les conditions d'admission dans le dispositif, les conditions d'entraînement des stagiaires et de suivi médical.

Par ailleurs, le dispositif CERFOI étant soumis à la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs en séjours spécifiques, une attention particulière est portée sur les conditions d'accueil et d'encadrement des stagiaires au titre de leur scolarité, de leur hébergement et de leur restauration. Aussi, les élèves stagiaires seront tous hébergés en internat 5 jours sur 7. Ceux qui résident en dehors de La Réunion seront placés le week-end dans des familles d'accueil proposées par la LRF, afin de permettre aux stagiaires d'avoir une vie harmonieuse.

Enfin, les conditions de transport des stagiaires (matches amicaux ou officiels au niveau local et national, depuis ou vers le lycée, des résidents de Mayotte) et leur prise en charge financière sont clairement déterminés et réparties respectivement entre la FFF, la LRF, l'Assemblée de Mayotte, les familles et familles d'accueil le cas échéant.

Au Port, le sport est considéré comme un facteur de cohésion, de continuité éducative et d'intégration sociale. Dans ce cadre, la Ville entend poursuivre sa politique volontariste en faveur du développement de filières sportives d'excellence par son accompagnement au CERFOI.

La ville du Port s'engage, ainsi, à travers ce partenariat à :

- *respecter le cahier des charges de la FFF concernant la mise à niveau des installations sportives du Complexe Sportif Municipal (CSM) ;*
- *attribuer des créneaux d'usage pour les entraînements et les matches de compétitions ;*
- *prendre en charge les repas pour les deux périodes de vacances scolaires pendant lesquelles les stagiaires seront présents à l'internat pour les entraînements supplémentaires afin d'avoir le même nombre de semaines d'entraînement que les pôles espoirs de métropole (1 semaine en août et 1 semaine en janvier).*

Débat

M. le Maire : Seul centre de formation d'élite de football à La Réunion et dans l'Océan Indien, le CERFOI vise à permettre à nos jeunes talents de prétendre au haut niveau national malgré l'éloignement insulaire.

Il leur offrira ainsi les mêmes conditions qu'en Métropole, favorisera leur insertion après le BAC en prônant l'égalité des chances.

M. Jean-Paul BURKIC et Mme Honorine LAVIELLE, intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale ;

Vu le décret 2004-120 du 06 février 2004 relatif aux examens médicaux obligatoires pour les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou pour les candidats à cette inscription ;

Vu les articles L.331-6, L.332-4 du code de l'éducation, relatifs à la mise en œuvre d'aménagements appropriés de scolarité et d'études pour permettre aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à ceux classés Espoirs de mener à bien leur carrière sportive ;

Vu l'arrêté n° VJSV1708909A du 20 mars 2018 relatif à la connaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ;

Vu les statuts de la Fédération Française de Football (F.F.F) ;

Considérant la nécessité de la Ville à poursuivre sa politique volontariste en faveur du développement de filières sportives d'excellence ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des élèves inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein du Lycée Jean Hinglo dans le cadre du CERFOI ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-168 présentée par Mme Isabelle Erudel

12. PROGRAMMES D'AIDE « LICENCE SPORTIVE POUR TOUS » ET « BOURSE D'EXCELLENCE » - MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal quant à la modification des cadres d'intervention régissant les dispositifs d'aide « Licence sportive pour tous » d'une part, et de cheminement vers l'excellence « Bourse d'Excellence » d'autre part.

Depuis 2014, la Municipalité accorde une attention particulière à la politique sportive qui s'adosse à un triptyque :

- Les équipements sportifs, leviers d'attraction et de réussite, sont des infrastructures essentielles au développement d'une politique sportive ambitieuse. Vecteurs de la dynamique sportive, les équipements font l'objet d'un programme pluriannuel de rénovation et de modernisation ;*
- Le développement d'une politique d'inclusion sociale visant notamment la promotion de la pratique sportive (personnes en situation de handicap, familles en situation économique précaire...) et son accessibilité au plus grand nombre favorisant une activité physique régulière gage d'une meilleure santé physique et mentale ;*
- Un partenariat avec le milieu associatif sportif et éducatif pour structurer et développer une offre sportive diversifiée et de qualité. Il s'agit de renforcer la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.*

En ce sens, la Commune a déployé deux dispositifs :

- La « Licence sportive pour tous », instaurée le 2 avril 2019 (n° 2019-027) et amendée les 4 août 2020 (n° 2020-089), 4 juillet 2023 (n° 2023-086) et 3 décembre 2024 (n° 2024-164), constituant en un soutien financier aux résidents portoïses pour l'obtention d'une licence dans une association sportive portoïse ;*
- La « Bourse d'Excellence », instaurée le 3 mai 2016 (n° 2016-060) et amendée les 6 juin 2017 (n° 2017-063), 4 août 2020 (n° 2020-089), 4 juillet 2023 (n° 2023-085) et 3 décembre 2024 (n° 2024-164), constituant en un accompagnement financier pour les déplacements des compétiteurs hors département, et pour les lauréats de titres régionaux, de podiums nationaux et internationaux.*

Ces deux dispositifs nécessitent un réajustement concernant les tranches d'âges, une distinction entre les disciplines reconnues par le ministère des sports, les compétitions UNSS et les Jeux des Îles de l'Océan Indien. Nous proposons d'apporter les modifications suivantes :

1 – Pour la « Licence sportive pour tous » :

- Modification de la tranche d'âge d'éligibilité du dispositif : de 3 à 20 ans.*

2 – Pour la « Bourse d'Excellence » :

- Modification de la tranche d'âge d'éligibilité du dispositif : de 6 à 20 ans,*
- Modification du dispositif :*
 - 1. bourse municipale pour les athlètes participants aux compétitions inscrites au calendrier fédéral de haut niveau et dans une discipline sportive reconnue par le ministère des sports ;*
 - 2. bourse municipale pour les athlètes participants aux compétitions UNSS et aux Jeux des Îles de l'Océan Indien (jeunes & adultes).*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 2016-060 du conseil municipal du 03 mai 2016 portant sur la mise en place du dispositif de Bourse d'Excellence ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives n° 2017-063, 2020-089, 2023-085 et 2024-164 du conseil municipal des 06 juin 2017, 04 août 2020, 4 juillet 2023 et 4 décembre 2024 portant sur la modification du cadre d'intervention du dispositif de la Bourse d'Excellence ;

Vu les délibérations respectives n° 2020-088, 2023-086 et 2024-164 du conseil municipal des 04 août 2020, 4 juillet 2023 et 4 décembre 2024 portant sur la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les bilans du programme et les échanges avec les acteurs du monde associatif sportif portois entraînant les ajustements mentionnés au rapport ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'attribution du programme d'aide à la « licence sportive pour tous » ;

Article 2 : d'adopter le nouveau cadre d'intervention du dispositif de « Bourse d'Excellence » ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-169 présentée par Mme Annick Le Toullec

13. CESSIION D'UN TERRAIN À BATIR CADASTRÉ SECTION AM N° 447, SIS RUE DE BORDEAUX – RHI ÉPUISEMENT, AUX ÉPOUX VANESSA ET YANNICK MACARTY – PROROGATION N° 2 DES DÉLAIS DE SIGNATURE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la prorogation des délais de signature de l'acte de vente aux époux Yannick et Vanessa MACARTY de la parcelle communale cadastrée section AM n° 447, d'une superficie de 186 m², sise rue de Bordeaux.

Les époux MACARTY sont recensés en tant qu'attributaires d'origine d'un terrain à bâtir dans l'opération « RHI Épuisement ». Ils n'ont cependant pas pu concrétiser leur projet d'acquisition / construction lorsque l'opération était confiée à la SEMADER.

Dans le cadre de la clôture de l'opération « RHI Épuisement », la Ville est devenue propriétaire en 2021 de tous les terrains à bâtir et espaces publics de l'opération clôturée en 2019. Aussi, par délibération du 05 septembre 2023, la Ville a approuvé la cession de la parcelle AM n° 447 au profit du couple, au prix fixé par l'opération de RHI et sous réserve d'obtenir un permis de construire et une offre de prêt bancaire avant le 28 février 2025.

Si le permis de construire a bien été obtenu le 29 janvier 2025, le financement n'a pu être finalisé dans les délais. Une première prorogation a ainsi été sollicitée et approuvée par délibération du 1^{er} juillet 2025 (affaire n° 2025-103) prévoyant un délai de signature au plus tard le 28 avril 2026, aujourd'hui dépassé.

Toujours mobilisés pour la concrétisation de leur projet, la famille a pu finaliser son financement en obtenant un courrier d'accord de principe d'un établissement bancaire le 4 juin 2026 et a sollicité la Ville afin de proroger les délais de signature de l'acte de vente.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal de bornage et le plan de division réalisé par le cabinet Océan Indien Topographie, géomètre-expert au Port, le 22 juin 2024 ;

Vu la situation de la parcelle AM n° 447 au plan cadastral ;

Vu la délibération n° 2019-159 du conseil municipal du 17 décembre 2019, approuvant les montants de cessions des charges foncières de l'opération « RHI Épuisement », laquelle fixe à 9 147 € HT le prix de vente d'un terrain à bâtir concerné par un projet de construction d'un logement de type PTZ ;

Vu la délibération n° 2023-114 du conseil municipal du 05 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a fixé au 28 février 2025 au plus tard la date de réalisation de la vente de cette parcelle communale aux époux MACARTY par acte authentique ;

Vu la délibération n° 2025-103 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 prorogeant les délais de signature jusqu'au 28 avril 2026 aujourd'hui dépassés ;

Vu l'accord de principe du 4 juin 2026 du Crédit Agricole de La Réunion sur la demande de financement d'un prêt immobilier aux époux MACARTY ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le retard pris par l'acquéreur dans le dépôt de son dossier de financement auprès des organismes prêteurs ;

Considérant que le dossier d'acquisition-construction des époux MACARTY ne comporte pas d'autre difficulté particulière ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état du terrain communal non bâti cadastré section AM n° 447 aux époux MACARTY, aux prix et conditions définies par la délibération n° 2023-114 du 05 septembre 2023, soit pour un montant de **9 147 € HT/HC** (neuf mille cent quarante-sept euros hors taxe et hors droits) conforme aux dispositions financières de la RHI Épuisement, pour un projet de construction de type PTZ ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de dire que les époux s'engagent à occuper le bien de manière permanente et à ne pas vendre le logement pendant une durée de quinze (15) ans à compter de l'acte d'achat ;

Article 4 : de proroger au 30 août 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 5 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-170 présentée par M. Naren Mayandi

14. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CADASTRÉE SECTION BE N° 472, SISE ALLÉE CHARLES PERRAULT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune du Port d'une emprise de 51 m², située allée Charles Perrault, cadastrée section BE n° 472.

Cette procédure intervient en anticipation du projet de cession du Logement Très Social (LTS) communal cadastré section BE n° 54 sis 2, allée Charles Perrault à ses occupants en titre, monsieur et madame Kichenin et Marie Yvette MAMINDY PAINY.

Dans le cadre des travaux fonciers réalisés sur ce bien, un empiètement a été relevé de part et d'autre du mur de clôture érigé par l'ancien occupant de ce LTS. Néanmoins cet empiètement n'affecte pas l'usage direct du public ni ne remet en question les conditions de circulation sur la voirie.

Cette emprise ne présente donc plus les caractéristiques justifiant son maintien dans le domaine public communal. La régularisation de cet espace au profit des époux MAMINDY PAINY pourrait donc être engagée.

A cet effet, les articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précisent qu'un bien relevant du domaine public ne peut être cédé qu'après avoir été préalablement désaffecté puis déclassé. Il convient, en conséquence, de constater la désaffectation de cette emprise de 51 m² et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement de biens du domaine public ;

Vu le plan de géomètre-expert annexé au rapport matérialisant l'occupation du domaine public cadastré section BE n° 472, pour une superficie indicative totale de 51 m² ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que cette ancienne portion de voie n'est plus affectée de longue date à l'usage direct du public et que sa disparition ne porte pas atteinte aux conditions de circulation et de desserte du secteur ;

Considérant par conséquent que la décision de déclassement de l'emprise concernée (51 m²) peut intervenir sans la mise en œuvre préalable de l'enquête publique visée supra ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public routier de la commune de la parcelle cadastrée section BE n° 472, telle que matérialisée sur le plan de géomètre annexé au rapport ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière concernée, soit pour une superficie indicative de 51 m² ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-171 présentée par M. Julien Bitaut

15. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N° 1406, AH N° 1408 ET AH N° 1409 SITUÉES RUE AUGUSTE BLANQUI

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune du Port d'une emprise de 6 m² située au droit de la rue Auguste Blanqui et nouvellement cadastrée section AH n° 1406 (3 m²), AH n° 1408 (1 m²) et AH n° 1409 (2 m²). Cette procédure intervient en anticipation du projet de cession du Logement Très Social (LTS) à son occupant, monsieur Eric MERION, anciennement cadastré section AH 1035 sis 4, rue Auguste Blanqui.

Dans ce cadre, le géomètre de la Ville a réalisé des travaux fonciers pour permettre l'établissement d'un Etat Descriptif de Division en Volume destiné à la mise en copropriété des parcelles bâties cadastrées section AH n° 1035 et 1049.

A l'issue de ces travaux, il est apparu que les limites de propriété du terrain privé communal débordent sur le domaine public cadastré section AH n° 769 et AH n° 894.

Ces parcelles ont donc été divisées et renumérotées respectivement AH n° 1412 (ex AH n° 1035p), AH n° 1406, AH n° 1407, AH n° 1408 (ex AH n° 769p) et AH n° 1409 (ex AH n° 894p).

Les nouvelles parcelles cadastrées section AH n° 1406-1408-1409 ne sont plus, depuis la construction du LTS dans les années 80 (opération Les Jujubes 30 LTS de 1986), affectées à l'usage direct du public ni à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ses missions. Elles ne présentent donc plus les caractéristiques justifiant leur maintien dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un bien relevant du domaine public ne peut être cédé qu'après avoir été préalablement désaffecté puis déclassé.

Il convient, en conséquence, de constater la désaffectation de ces emprises et de prononcer leur déclassement du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé de la commune et de permettre la poursuite des opérations foncières envisagées.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement de biens du domaine public ;

Vu le plan de géomètre-expert annexé au rapport matérialisant les emprises de la rue Auguste Blanqui empiétées de fait, pour une superficie totale indicative de 6 m² ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que cette portion de voie cadastrale n'est pas spécialement affectée à l'usage direct du public ni à un service public depuis la création du lotissement SAY au début des années 1980 et que la modification des limites de la voie ne porte pas atteinte aux conditions de circulation et de desserte du secteur ;

Considérant par ailleurs la nécessité de mettre en conformité le terrain d'assiette du logement très social (LTS) communal loué à monsieur Éric MERION avant sa vente ;

Considérant enfin que la décision de déclassement de l'emprise concernée (6 m² au total) du domaine public peut intervenir sans la mise en œuvre préalable de l'enquête publique visée supra ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public routier de la commune des parcelles cadastrées section AH n° 1406, AH n° 1408 et AH n° 1409, telles que matérialisées sur le plan de géomètre annexé au rapport ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière concernée, soit pour une superficie totale indicative de 6 m² ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-172 présentée par M. Jacques Bénard

**16. RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE SECTION AK N° 1322, SISE LA RUE D'AJACCIO AU PROFIT
DES CONSORTS PIGNOLET**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la régularisation de l'assiette foncière du logement Très Social (LTS) communal cédé le 27 mai 1994 à madame Maria Joséphine CERVEAU.

Au cours de travaux fonciers réalisés récemment sur la propriété voisine, il a été constaté que la parcelle cadastrée section AK n° 1322 de 29 m² est restée par erreur la propriété de la commune du Port. Or, cette parcelle aurait dû faire partie de l'assiette foncière du LTS communal vendu le 27 mai 1994 à madame Maria Joséphine CERVEAU, son occupante historique.

Plus précisément, ladite parcelle n'est pas mentionnée dans ledit acte de vente aux côtés des parcelles cadastrées section AK n° 1112 et AK n° 1323 formant le logement principal et la courette avant.

Le logement est aujourd'hui la propriété des consorts PIGNOLET qui ont hérité du bien par donation (Madame PIGNOLET est la nièce de Mme CERVEAU).

Il convient donc de régulariser cette omission dans le dernier titre de propriété en vigueur et d'y rattacher la parcelle cadastrée section AK n° 1322, pour l'intégrer comme il se doit dans le patrimoine des consorts PIGNOLET.

Cette transaction ne donnera lieu à aucune compensation financière de part et d'autre, l'acquisition du LTS communal et son terrain d'assiette ayant déjà été réglée en totalité suivant l'acte de 1994.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AK n° 1322 à régulariser aux plans communal, cadastral et notarial ;

Vu le plan de bornage et de délimitation réalisé par le cabinet Océan Indien Topographie, géomètre-expert au Port le 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 29 avril 2026 ;

Vu l'acte de vente d'un Logement Très Social (LTS) communal à madame Maria Joséphine CERVEAU le 27 mai 1994 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'omission de la parcelle cadastrée section AK n° 1322 du terrain d'assiette du LTS communal cédé à madame Maria Joséphine CERVEAU le 27 mai 1994 ;

Considérant la nécessité juridique de corriger cette erreur matérielle afin d'intégrer la parcelle cadastrée section AK n° 1322 dans le patrimoine des consorts PIGNOLET, héritiers de madame Marie Joséphine CERVEAU et actuels propriétaires des parcelles cadastrées section AK n° 1112 et 1323 ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux frais de la Ville à la régularisation cadastrale, foncière et patrimoniale de la parcelle cadastrée section AK n° 1322 au profit des consorts Françoise Suzanne (usufruitier) et Pascal Julien (nue-propriétaire) PIGNOLET, propriétaires en titre des parcelles cadastrées section AK n° 1112 et 1323 ;

Article 2 : de fixer au 30 janvier 2028 au plus tard, la date de réalisation de l'acte authentique ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-173 présentée par Mme Danila Bègue

17. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « ECOCITÉ LA RÉUNION » - SUBVENTIONS COMMUNE DU PORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le montant des subventions de fonctionnement de la commune du Port au titre de l'année 2026 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion ».

Par délibération du 11 décembre 2018 (affaire n° 2018-179), le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion » précisant les droits statutaires des membres du GIP. Pour rappel, la Ville du Port comme les autres communes, dispose d'un droit statutaire de 5 %, et contribue proportionnellement aux charges de fonctionnement des frais de structure du GIP.

Le GIP « Ecocité La Réunion » a pour objet le pilotage stratégique et le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Ecocité. Le périmètre d'intervention du groupement couvre l'ensemble du cœur d'agglomération du Territoire de l'Ouest (TO) et la zone d'influence du projet Ecocité, correspondant à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Le conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 28 mai 2026 a approuvé le budget 2026 (annexé à la présente délibération) soit :

- *budget de fonctionnement : 3 752 150,78 € dont 2 796 941,23 € de nouvelles dépenses et 955 209,55 € de report d'études non finalisées 2025 ;*
- *budget d'investissement : 31 216,81 € dont 20 300 € de nouvelles dépenses et 10 916,81 € de déficit d'investissement.*

Pour rappel, depuis l'année 2025, le GIP ECOCITE applique de manière plus stricte le critère d'imputation prévu par la nomenclature comptable M57 : les frais d'études qui ne sont pas engagés en vue de la réalisation certaine d'un investissement sont désormais imputés dès l'origine au budget de fonctionnement des collectivités membres, et non plus au budget d'investissement.

Ainsi, conformément à la convention constitutive du GIP et à la convention financière relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 jointes en annexe, la participation de la commune du Port au budget 2026 s'élève à :

- *Sur le budget de fonctionnement :*
 - *35 000 € correspondant à la quote-part de la Ville pour le financement des frais de structure du GIP ;*
 - *12 500 € correspondant à la quote-part de la Ville pour le financement des frais d'études ;*
 - *Soit un total de 47 500 €.*
- *Sur le budget d'investissement, la participation est nulle pour l'année 2026.*

Les différents chiffres ainsi que la répartition entre les membres fondateurs sont détaillés en annexe 1.

Le programme d'actions piloté par le GIP ECOCITE prévu pour l'année 2026 est également précisé en annexe 1 bis (feuille de route). Les tableaux de suivi des programmes d'actions des années 2023, 2024 et 2025 sont fournis en annexes 3, 4 et 5.

S'agissant des actions territorialisées sur la commune du Port, deux nouvelles études ont été identifiées pour un pilotage par le GIP ECOCITE pour l'année 2026. Il s'agit d'une étude relative à l'analyse et au suivi d'une action de phytoremédiation sur le NPNRU Ariste Bolon ainsi que la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion de dépollution pour le secteur dit « AUmut » également appelé « Ex ZI Sud ».

Le programme d'études est décomposé dans la convention relative à l'attribution d'un financement communal au Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » jointe en annexe 2.

Débat

Mme Bègue : Je salue l'initiative de la Ville pour sa participation dans le GIP écocité. Au-delà de la contribution financière, cette démarche vise à soutenir des études déterminantes pour l'avenir de notre territoire, en particulier la phytoremédiation du secteur Ariste Bolon et la dépollution de l'ancienne ZI Sud.

Ces interventions sont indispensables pour concevoir les futurs aménagements, rehausser la qualité de vie des Portoïses et relever les défis environnementaux qui nous attendent. Il s'agit d'un investissement nécessaire pour la planification et la maîtrise de notre développement.

M. Olivier HOARAU et Mme Danila BÈGUE, intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

M. Franck Jacques-Antoine, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé GIP « Ecocité La Réunion », signée le 12 décembre 2018 par le Maire du Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 28 mai 2026 approuvant le budget 2026 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2026 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2026 du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la Commune du Port est membre du GIP « Ecocité La Réunion » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la commune du Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la commune du Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2026, soit 47 500,00 € sur le budget de fonctionnement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-174 présentée par Mme Mémouna Patel

**18. RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
« LES PORTES DE L'OcéAN » - CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE PUBLIC SPL GRAND OUEST – APPROBATION DU COMPTE
RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2025 - AVENANT DE PROROGATION
DU MANDAT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2025 (CRAC) du mandat de maîtrise d'ouvrage public portant sur la réalisation des espaces publics de l'opération d'aménagement « Les Portes de l'Océan » d'une part, et sur l'avenant de prorogation de la durée du mandat d'autre part.

Pour mémoire, la commune du Port a confié la conduite de cette opération à la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public approuvé par le conseil municipal le 09 mars 2023 et signé le 17 avril 2023. La durée d'exécution globale du contrat était fixée prévisionnellement à quatre ans.

L'opération « Les Portes de l'Océan » constitue l'aboutissement de la réouverture de la Ville sur son port, organisée autour de la darse de plaisance et des infrastructures du port ouest. Elle prévoit le renouvellement de ce secteur par la création d'un véritable « waterfront » urbain, à travers des programmes immobiliers composés de logements intermédiaires et en accession libre, d'activités commerciales, de loisirs, de bureaux et de services, ainsi que de structures hôtelières.

La mission de la SPL Grand Ouest consiste en la réalisation ou la requalification des espaces publics du secteur à savoir :

- *La rue Evariste de Parry ;*
- *La rue Amiral Bosse ;*
- *Les venelles adjacentes aux ilots ;*
- *L'aménagement du talus en interface entre la Ville et la darse ainsi que la création de parvis et de belvédères.*

La réalisation de ce programme est prévue en deux phases opérationnelles et en plusieurs tranches.

Conformément à l'article 19 de la convention, la SPL Grand Ouest soumet à la Ville au travers de ce CRAC :

- *La reddition des comptes au 31/12/2025 ;*
- *Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération ;*
- *Le plan de trésorerie actualisé pour l'année n+1.*

Ainsi, le CRAC présenté porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

❖ **Etat des dépenses et des recettes réalisées :**

- ***Le montant des dépenses réalisées en 2025 s'élève à 234 355 € TTC et se décline notamment en :***
 - *Etudes géotechniques ;*
 - *Etudes de maîtrise d'œuvre (phase PROJET, Dossier de Consultation des Entreprises et Assistance à la Passation des Contrats, prestations de communication...)* ;
 - *Frais divers (frais de publication des marchés publics) ;*
 - *Rémunération du mandataire liée à la conduite d'opération (acomptes liés au suivi de la phase PROJET et au lancement des travaux de la tranche ferme).*
- ***Le montant des recettes réalisées en 2025 s'élève à 461 494 € TTC et se décompose en :***
 - *Appels de fonds permettant le paiement des factures des prestataires : versement de 411 438 € ;*
 - *Rémunération du mandataire : le montant est identique au montant affiché en dépense, afin d'assurer l'équilibre du bilan.*

❖ **Solde de l'opération au 31/12/2025**

Au 31/12/2025, la trésorerie de l'opération (correspondant à la différence entre le montant des dépenses et celui des recettes) s'élève à + **596 863 €**.

Le montant de la trésorerie s'explique par les appels de fonds réglés précédemment par la collectivité à la SPL Grand Ouest. La convention prévoit que les appels de fonds seront versés sur présentation d'un prévisionnel de dépenses et de recettes actualisé, afin de rester au plus proche de la réalité des besoins.

❖ **Perspectives 2026 et au-delà**

• **Recettes et dépenses 2026**

Pour l'exercice 2026, **les dépenses sont estimées à 3 298 010 € TTC** et concernent essentiellement les études géotechniques, le suivi des travaux par la MOE (phase préparatoire et d'exécution), la mission d'étude sur les mobiliers spécifiques (pergolas), les travaux de la tranche ferme de la rue Evariste de Parny ainsi que les frais généraux (frais divers et rémunération) liés à la gestion de l'opération.

Les recettes sont estimées à 2 701 147 € TTC et correspondent aux appels de fonds et à la réinscription en recettes de la rémunération du mandataire.

• **Point sur la phase opérationnelle**

Le 4^{ème} trimestre de l'année 2025 a marqué le démarrage des travaux des espaces publics de la 1^{ère} tranche, après une étape importante de finalisation des études opérationnelles et de contractualisation du cadre partenarial (co-financements, co-maîtrise d'ouvrage avec le TO, subventions...). L'année 2026 sera consacrée à la réalisation des travaux de la première tranche relative à la rue Evariste de Parny (démarrée en juin 2026) ainsi qu'à la définition du cadre partenarial de la seconde tranche.

❖ Analyse du bilan global de l'opération

Le bilan global de l'opération passe de **12 948 001 € TTC** à **14 647 945 € TTC** par rapport au dernier bilan approuvé, soit une augmentation de **1 699 943 € TTC**.

Cette augmentation est justifiée en dépense par l'intégration dans le bilan des éléments suivants :

- Actualisation du montant des travaux de la phase 1 induisant une plus-value de 804 K€ TTC (tranche ferme + les 2 tranches optionnelles). Le bilan est actualisé pour être mis en cohérence avec le montant des marchés de travaux retenus à l'issue de la commission d'appel d'offre du 19 février 2026. L'augmentation s'explique principalement par des prix plus élevés sur les postes « Installations générales » (+ 336 k€) et « Génie civil » (+ 456 k€), correspondant à la construction de murs de soutènement pour l'aménagement du talus prévue en tranche optionnelle ;
- Ajout d'une enveloppe prévisionnelle de révision de prix de 5% sur les dépenses de travaux, au regard des facteurs pouvant influencer sur l'évolution des prix (volatilité des prix en lien avec la conjoncture) : + 595 k€ TTC ;
- Actualisation du montant des interventions du concessionnaire EDF pour l'enfouissement du réseau Basse-Tension et pour le renforcement du réseau Haute-Tension : + 300 k€ TTC.

Cette augmentation est mécaniquement compensée en recette par une augmentation du même montant de la ligne « Remboursement de mandat », correspondant aux appels de fonds.

Toutefois, l'impact de cette augmentation sur les finances de la Ville est à nuancer au regard des éléments suivants :

- la réalisation de la tranche optionnelle 2 telle que conçue actuellement n'est pas garantie à date, des adaptations de projets à la baisse seront probablement nécessaires en lien avec les projets portés par l'intercommunalité en interface sur le port de plaisance ;
- l'optimisation du plan de financement du projet sera recherchée : actualisation des dépenses éligibles sur le dossier de financement FEDER et de la convention de Co-Maitrise d'Ouvrage avec le Territoire de l'Ouest sur les réseaux humides.

❖ Prorogation du mandat

La convention de mandat arrive à échéance le 16/04/2027.

Il est proposé de proroger le mandat jusqu'au 31/12/2030, au regard des éléments suivants :

- avancement de l'opération,
- durée nécessaire au montage et au conventionnement des dossiers de financements (FEDER, Co-Maitrise d'ouvrage avec le Territoire de l'Ouest, Fonds Verts...),
- autorisations foncières encore en négociation avec le Grand Port Maritime de La Réunion et la Régie des Ports de Plaisance,

Cette prorogation permettra d'assurer la finalisation complète de l'opération après la livraison des travaux (phases 1 et 2), incluant notamment la clôture administrative et financière des marchés et le suivi des périodes de garantie de parfait achèvement.

La proposition d'avenant est annexée au présent rapport.

❖ Versements de la collectivité au mandataire

Le montant prévisionnel global de versements de la collectivité au mandataire augmente de la même manière que le bilan et s'élève à **14 647 945 € TTC**, répartis comme suit :

- **14 157 330 € TTC** pour les appels de fonds ;

- **466 049 € TTC** pour la rémunération du mandataire, auxquels s'ajoutent **24 566 € TTC** de révision de prix relatifs à l'année 2025.

Le montant de la révision de prix n'étant pas connu à l'avance, celui-ci est déduit au fur et à mesure de la facturation, de la provision affectée aux appels de fonds.

La ventilation prévisionnelle de ces versements (appels de fonds et rémunération du mandataire) est détaillée ci-après :

€ TTC	Au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Remboursement de mandat	1 011 721 €	2 622 938 €	3 624 723 €	3 620 764 €	3 131 473 €	145 710 €	14 157 330 €
Rémunération du mandataire	209 063 €	78 209 €	28 155 €	109 492 €	59 439 €	6 257 €	490 615 €
Total	1 220 784 €	2 701 147 €	3 652 879 €	3 730 257 €	3 190 911 €	151 967 €	14 647 945 €

* montants arrondis à l'unité

Débat

Mme Mémouna Patel : C'est l'aboutissement du projet de réouverture de la Ville sur son port, organisé autour de la darse de plaisance et des infrastructures du port Ouest.

M. Naren Mayandi : Cette délibération marque une nouvelle étape dans un projet structurant pour notre Ville. L'opération « Les Portes de l'Océan » ne constitue pas seulement une opération d'aménagement. C'est un projet de transformation urbaine majeur, un chantier emblématique qui participe pleinement à la reconquête de notre façade maritime.

Pendant longtemps, notre Ville a vécu tournée vers son activité portuaire, parfois au détriment du lien entre les Portoises et leur littoral. Aujourd'hui, nous faisons le choix d'ouvrir la ville sur la mer, de recréer cette continuité naturelle entre le centre-ville, le port de plaisance et les espaces publics.

Ce projet permettra de créer un véritable espace urbano-portuaire dans une dynamique urbano-portuaire, espace vivant, espace attractif et espace accessible à tous. Un lieu où se côtoieront logements, commerces, services, loisirs, promenades et espaces de détente, favorisant ainsi une nouvelle dynamique économique, touristique et sociale.

Au-delà des aménagements, ce projet porte une ambition plus forte : redonner les clés du littoral aux Portoises et aux Portoises. Il s'agit d'accompagner les habitants dans l'appropriation de cet espace, afin qu'il devienne un lieu de rencontre, de convivialité, de promenade, de culture et de loisirs. Un lieu où les familles, les jeunes, les anciens et les visiteurs auront plaisir à se retrouver. On retrouve ici les notions d'espace vécu, d'espace construit et d'espace approprié !

Comme le disait Antoine de Saint-Exupéry : « L'avenir, tu n'as pas à le prévoir, mais à le permettre ». C'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui grâce à votre impulsion M. le Maire, nous permettons l'avenir de notre Ville en créant les conditions d'un nouveau rapport à la mer, plus ouvert, plus humain et plus partagé.

Je terminerai en disant que "Les Portes de l'Océan" est bien plus qu'un nom de projet. C'est une promesse.

C'est le symbole du réveil d'un bonheur annoncé !

Un bonheur fait de rencontres, de partage, de qualité de vie et de fierté retrouvée.

Au fond, le nom de ce projet veut tout dire : il ouvre les portes d'une Ville qui regarde enfin vers son océan, avec confiance, ambition et espoir.

M. le Maire : Je rajouterai que les travaux ont commencé. Les photos diffusées nous permettent de nous projeter dans ce nouvel espace.

M. Armand Mouniata intéressé, a quitté la salle avant la présentation de l'affaire le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-022 du conseil municipal du 09 mars 2023 approuvant la convention de délégation la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics de l'opération « Les Portes de l'Océan » à la SPL Grand Ouest et rendue exécutoire le 17 avril suivant ;

Vu la délibération n° 2026-014 du conseil municipal du février 2026 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'article 19 de la convention qui prévoit que la SPL Grand Ouest soumette annuellement la reddition des comptes, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération et le plan de trésorerie actualisé pour l'année n+1 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2025 du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Grand Ouest, et notamment les points suivants :

- Les dépenses de l'année 2025, pour un montant global de **234 355 € TTC** ;
- Les recettes de l'année 2025, pour un montant global de **461 494 € TTC** ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2026, à savoir :
 - **3 298 010 € TTC** en dépenses ;
 - **2 701 147 € TTC** en recettes ;

- **L'augmentation** du bilan financier prévisionnel passant de **12 948 001 € TTC** à **14 647 945 € TTC** par rapport au dernier bilan approuvé, soit une augmentation de **1 699 943 € TTC** ;
- Le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération et notamment le versement à effectuer par la collectivité **en 2026 de 2 701 147 € TTC** :
 - 2 622 938 € TTC au titre des appels de fonds ;
 - 78 209 € TTC au titre de la rémunération du mandataire.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat actant la prolongation du mandat jusqu'au 31/12/2030 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-175 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

19. ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2025 - AVENANT DE PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération ZAC « Triangle de l'Oasis » pour l'exercice 2025 d'une part, et sur l'avenant de prorogation de la durée de la concession d'aménagement d'autre part.

La commune du Port a confié la conduite de cette opération à la SEDRE par une concession d'aménagement approuvée le 19 juin 2008 et rendue exécutoire le 23 septembre suivant.

Le terme de la concession est prévu pour le 24 septembre 2026.

Cette opération d'aménagement vise à accueillir des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de formation, des programmes tertiaires ainsi que des services et des logements étudiants, dans une cohérence d'ensemble organisée dans un esprit de « campus » autour d'un jardin central.

Conformément au traité de concession, la SEDRE soumet à la Ville le CRAC 2025 intégrant une demande de prolongation du traité de concession associé à un nouveau planning opérationnel, le bilan prévisionnel de l'opération et la participation communale actualisés.

Le dernier CRAC 2024 a été approuvé le 2 décembre 2025.

Ainsi, le CRAC présenté porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Sur le plan opérationnel, l'année 2025 a été marquée par :

- ***L'attribution de l'ilot A2 à la SCI SOREC*** et le dépôt, en novembre 2025, du permis de construire portant sur un pôle de formation ;
- ***L'attribution des offres pour le marché de travaux de l'opération PRISM (tertiaire), avec un objectif de démarrage des travaux annoncé pour début 2026 ;***
- ***La cession foncière à la SEDRE construction du terrain destiné à accueillir la deuxième tranche de l'opération PRISM en décembre 2025 ;***
- ***La poursuite des travaux de la première tranche de la résidence étudiante, dont la livraison est programmée pour juillet 2026 ;***

- Le démarrage des travaux de **l'école d'architecture** en septembre 2025 ;
- La validation d'un dispositif d'ombrage qui s'implantera au cœur du Jardin de l'Oasis ;
- La consultation d'un prestataire par le Territoire de l'Ouest pour la réalisation de l'étude de programmation du **Pôle d'Innovation de l'Ouest (PIO)**.

A échéance de la concession au 24 septembre 2026, certains travaux d'aménagement prévus en tranche 2 n'auront pas pu être engagés, compte tenu de leur proximité immédiate avec les projets de construction en lisière.

En effet, ces travaux ont été temporisés pour éviter leur dégradation à court terme en lien avec les opérations suivantes :

- Itinéraire Privilégié (TCSP) avenue du 20 Décembre 1848 (TO) ;
- Opération PRISM (SEDRE) ;
- Nouvelle Ecole d'Architecture (Ville).

Ceux-ci consistent en la finalisation des aménagements paysagers et la pose des revêtements définitifs et sont estimés à 500 k€ HT, dont 300 k€ HT devront être réalisés en 2027 en lien avec la livraison de l'école d'architecture.

La **prolongation de la CPA jusqu'au 31 décembre 2027** proposée par l'aménageur permettrait à la Ville, sans participation ni frais supplémentaires, de continuer à :

- déléguer la réalisation des travaux d'aménagement en lien avec la livraison de l'école d'architecture ;
- déléguer le pilotage des cessions des ilots A2 (pôle formation) et D1 (deuxième tranche de la résidence étudiante) ;
- suivre la définition de la programmation et de la commercialisation de l'ilot B3, ilot de services restant à commercialiser.

L'avenant de la CPA n° 10 portant sur la prolongation est présenté en annexe du présent rapport.

Après examen du CRAC 2025 présenté par la SEDRE, il en ressort :

❖ Etat des dépenses et des recettes réalisées en 2025 :

Le montant des dépenses réalisées en 2025 s'élève à **131 675 € HT** et porte notamment sur :

- La gestion et l'entretien des espaces verts (48 k€ HT) ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre et géomètre (22 k€ HT) ;
- Les frais financiers sur emprunts (59 k€ HT) ;

Il était prévu au dernier CRAC approuvé, une enveloppe de dépenses de **206 512 € HT** soit une **diminution de 74 837 € HT**. Cet écart (- 64 %) porte essentiellement sur la diminution des dépenses des postes « honoraires » et « frais d'études » et s'explique notamment par le décalage de l'actualisation de la plaquette de communication.

Le montant des recettes réalisées en 2025 s'élève à **2 765 710 € HT** et se décompose en :

- La cession interne à la SEDRE relative à la deuxième tranche de l'opération PRISM (814 k€ HT) ;
- La participation au titre des équipements publics de la Ville (1 908 k€ HT) ;
- La réception du solde de la subvention « Fonds Friches » (43 k€ HT).

Il était prévu une enveloppe de recette d'un montant de 2 765 710 € HT au CRAC 2024, correspondant aux recettes perçues.

❖ Prévisionnel 2026

Dépenses et recettes 2026

Les dépenses sont estimées à 342 973 € HT et correspondent notamment aux postes suivants :

- *Travaux de la phase 2 des travaux d'aménagement et de la solution d'ombrage (211 k€ HT) ;*
- *Honoraires de maîtrise d'œuvre, de géomètre et d'aide à la commercialisation de l'ilôt B3 (71 k€ HT) ;*
- *Frais financiers sur emprunt (24 k€ HT) ;*
- *Rémunérations diverses (26 k€ HT) ;*
- *Frais divers et de communication (11 k€ HT).*

Il n'est prévu aucune recette sur l'exercice 2026.

❖ Prévisionnel 2027

Dépenses et recettes 2027

Les dépenses sont estimées à 460 967 € HT et correspondent notamment aux postes suivants :

- *Travaux de la phase 2 des travaux d'aménagement (323 k€ HT) ;*
- *Honoraires de maîtrise d'œuvre, de géomètre et d'aide à la commercialisation de l'ilôt B3 (22 k€ HT) ;*
- *Rémunérations diverses (111 k€ HT) ;*
- *Frais divers et de communication (4 k€ HT).*

Les recettes sont estimées à 2 486 392 € HT et correspondent notamment aux postes suivants :

- *Cession foncière de la deuxième tranche de la résidence étudiante (564 k€ HT) ;*
- *Cession foncière de l'ilot A2 destiné à accueillir un pôle de formation (693 k€ HT) ;*
- *Participation aux équipements publics liée à la deuxième phase de rétrocession (1 230 k€ HT).*

❖ Evolution du bilan d'opération

Le bilan global est inchangé et se maintient à 9 604 527€ HT.

Bilan CRAC 2025

	CRAC 2024 approuvé CRPO approuvé	Réalisé 2025	Réalisé total au 31/12/2025	CRAC 2025 nouveau CRPO à approuver
DEPENSES HT	9 604 527 €	131 675 €	8 800 586 €	9 604 527 €
ETUDES PREALABLES				
ACQUISITIONS	2 752 489 €		2 752 489 €	2 752 489 €
TRAVAUX	4 630 406 €	48 356 €	4 127 680 €	4 662 493 €
HONORAIRES	849 699 €	21 975 €	783 945 €	877 366 €
FRAIS	268 670 €	58 754 €	244 858 €	268 670 €
REMUNERATIONS	890 563 €	2 586 €	725 225 €	862 056 €
TAXES				
DIVERS	212 700 €		166 399 €	181 454 €
RECETTES HT	9 604 527 €	2 765 710 €	6 517 534 €	9 604 527 €
CESSIONS CHARGES FONCIERES	5 658 924 €	814 385 €	3 801 684 €	5 658 924 €
PARTICIPATIONS	3 747 563 €	1 908 379 €	2 517 810 €	3 747 562 €
SUBVENTIONS	198 040 €	42 946 €	198 040 €	198 040 €
PRODUITS				

* montants arrondis à l'unité

❖ Participation communale

La participation communale est inchangée et se maintient à **4 045 449 € TTC**. La commune a déjà versé une avance sur trésorerie d'un montant global de **4 318 031 € TTC** et de **243 026 € TTC** au titre de la participation MOUS.

A la clôture de la concession d'aménagement, le décalage entre la participation déjà versée et le prévisionnel des dépenses actualisées fait ainsi apparaître un **excédent de 515 608 € TTC**.

Celui-ci s'explique par la redéfinition d'une partie des aménagements et par un report d'une partie des travaux au-delà du terme de la concession.

Il a été convenu avec la SEDRE qu'une part de cet excédant s'élevant à 400 000 € TTC serait reversée à la Ville dès 2026 et que le solde restant, après mise à jour définitive, serait restitué en 2028, à l'issue de la clôture.

A ce titre, la Ville transmettra courant 2026, un appel de fonds à la SEDRE.

❖ Cession des biens de retour à la collectivité

Dans le cadre de ce contrat de concession d'aménagement, la ville du Port n'est pas tenue de reprendre en fin d'opération les biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus (Cf. articles 1.1 et 39.5 du traité de concession).

Il est à prévoir une formalisation par voie d'avenant ou une autorisation expresse de la collectivité permettant à la SEDRE de finaliser ces ventes postérieurement à l'échéance de la concession d'aménagement.

Pas de débat

M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote,

M. Jean-Claude Adois agissant en qualité de mandataire de M. Didier Amachalla, pour cette séance du conseil municipal, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2007-043 du conseil municipal du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2008-099 du conseil municipal du 19 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement « ZAC Triangle de l'Oasis » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

Vu la délibération n° 2021-124 du conseil municipal du 05 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2025-206 du conseil municipal du 3 décembre 2025 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les articles 20, 21 et 22 du traité de concession relatifs aux dispositions financières ;

Considérant les articles 26 et 27 de la concession d'aménagement par lesquels l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2025 de la Concession d'Aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis » et notamment les points suivants :

- Les dépenses et les recettes de l'année 2025, soit respectivement 131 675 € HT et 2 765 710 € HT ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2026, soit 342 973 € HT en dépenses et 0 € HT en recettes ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2027, soit 460 967 € HT en dépenses et 2 486 392 € HT en recettes.

Article 2 : d'approuver le montant de la participation aux équipements publics, déjà versée au titre de l'avance sur trésorerie, qui s'établit à 3 747 563 € HT soit 4 045 449 € TTC ;

Article 3 : d'approuver le montant de l'appel de fonds de 400 000 € TTC sur l'exercice 2026 au titre du trop-perçu de participation aux équipements publics et d'actualiser le budget de la Ville en conséquence ;

Article 4 : d'approuver le bilan financier global qui s'établit à 9 604 527 € HT soit 10 317 293 € TTC ;

Article 5 : d'approuver l'avenant n° 10 au traité de concession portant sur la prolongation de la concession jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-176 présentée par M. Bernard Robert

20. CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (CRGZAN) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation des représentants de la Ville à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN).

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience » portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme avec l'élaboration d'une trajectoire, vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050. La loi prévoit notamment d'ici 2030, la réduction de 50 % du rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification régionaux, jusqu'aux documents communaux et intercommunaux. Le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion est en cours de révision et une réflexion est d'ores et déjà engagée pour élaborer, en concertation avec les collectivités, une trajectoire vers le zéro artificialisation nette pour La Réunion.

L'article 2 de la loi n° 2023-60 du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN » institue une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN) ». Son rôle est ainsi défini par les textes :

- *elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;*
- *elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale ;*
- *elle doit établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs ;*
- *chaque conférence régionale est chargée de remettre au Parlement, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional.*

Par délibération n° 2023-166 du 5 décembre 2023, le conseil municipal avait donné un avis favorable sur la composition de la CRGZAN. Pour mémoire, celle-ci est composée de la manière suivante :

- *un représentant de l'Etat (soit 1 membre) ;*
- *un représentant par EPCI (soit 5 membres) ;*
- *un représentant du SMEP Grand Sud (soit 1 membre) ;*
- *un représentant par commune (soit 24 membres) ;*
- *un représentant du Département (soit 1 membre) ;*

- neuf représentants de la Région (soit 9 membres dont la présidence) ;
Soit 41 membres au total.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-60 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'article 2 de cette même loi instituant une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-166 du conseil municipal du 5 décembre 2023 ayant émis un avis favorable sur la composition de cette conférence ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Après appel à candidatures,

Liste de la majorité :

Titulaire

M. Bernard Robert

Suppléant

M. Jacques Bénard

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Bernard Robert, titulaire, et M. Jacques Bénard, suppléant, pour siéger à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-177 présentée par Mme Aurélie Testan

21. CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation d'un membre suppléant au Maire, membre de droit, appelé à siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Territoire de l'Ouest pour la période 2026-2032.

Créée en application de l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Conférence Intercommunale du Logement est une instance partenariale de pilotage chargée de définir les orientations en matière d'attribution des logements sociaux sur le territoire intercommunal, dans le respect des objectifs de mixité sociale et des priorités locales.

La CIL du Territoire de l'Ouest est composée de trois collèges regroupant les collectivités territoriales, les professionnels du secteur locatif social ainsi que les représentants des usagers et des associations intervenant auprès des personnes défavorisées ou des locataires. Les maires des communes membres du Territoire de l'Ouest sont membres de droit de cette instance.

Par courrier en date du 6 juillet 2026, le Territoire de l'Ouest a sollicité la Commune du Port afin qu'elle procède à la désignation d'un membre suppléant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement, dans le cadre du renouvellement de sa composition pour la période 2026-2032.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Territoire de l'Ouest (TO) du 6 juillet 2026 sollicitant la désignation d'un membre suppléant ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner un membre suppléant au Maire, membre de droit, au sein de la Conférence Intercommunale du logement du Territoire de l'Ouest ;

Après appel à candidatures,

Liste de la majorité :

Suppléant

Mme Jasmine Béton

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Jasmine Béton, membre suppléant au Maire, membre de droit, appelé à siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement du Territoire de l'Ouest pour la période 2026-2032 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-178 présentée par Mme Aurélie Testan

22. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – DÉSIGNATION DE LA SPL GRAND OUEST COMME BÉNÉFICIAIRE DE LA DUP, DE L'ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ ET DE L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION - ACTUALISATION DE L'ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation de la Société Publique Locale Grand Ouest comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique (DUP), de l'arrêté de cessibilité puis de l'ordonnance d'expropriation portant sur le projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute. Il vise également à présenter l'actualisation de l'estimation sommaire des dépenses d'acquisition foncière figurant au dossier d'enquête.

Par délibération du 2 mai 2023 n° 2023-64, le conseil municipal a désigné la SPL Grand Ouest en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute. En sa qualité d'aménageur, la SPL Grand Ouest assure notamment la mission de maîtrise foncière du périmètre concédé et bénéficie, à ce titre, de la mise en œuvre par la commune des procédures d'utilité publique nécessaires (DUP, enquête parcellaire, arrêté de cessibilité).

Le projet urbain concerne un périmètre d'environ 50 hectares incluant les secteurs Ariste Bolon, SIDR Haute, Rico Carpaye, Roméro et une partie de la SIDR Basse, caractérisé par un parc de logements dégradés et nécessitant des opérations de démolition, de reconstruction et de requalification des espaces publics. La maîtrise foncière des logements privés et des locaux professionnels destinés à la démolition constitue une étape indispensable à la mise en œuvre du programme.

Par délibération du 2 mai 2023 n° 2023-063, le conseil municipal a approuvé la constitution des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, ainsi que le lancement de la procédure de DUP sur le périmètre de l'opération. Cette délibération n'a toutefois pas expressément désigné la SPL Grand Ouest comme bénéficiaire de la procédure. La présente délibération a pour objet de régulariser ce point, conformément aux stipulations contractuelles.

Il convient de noter que les dossiers de DUP et d'enquête parcellaire ont été produits et déposés auprès des services de l'État et qu'ils sont actuellement en cours d'instruction.

Bien que la Ville privilégie en premier lieu la voie de la négociation amiable avec les propriétaires concernés, l'ANRU impose un calendrier opérationnel strict. La maîtrise foncière doit être conduite dans les délais prévus afin de garantir la bonne exécution du programme et le respect des engagements financiers associés.

Ainsi, afin de sécuriser le calendrier et la bonne exécution de l'opération et de permettre l'opérationnalité de la procédure, il est proposé que l'arrêté préfectoral de DUP, ainsi que l'arrêté de cessibilité puis l'ordonnance d'expropriation qui en découleront, soient pris au bénéfice de la SPL Grand Ouest, concessionnaire de la Ville, en vertu du contrat de concession signé le 14 juin 2023.

Ce positionnement juridique confèrera formellement à la SPL Grand Ouest le statut d'autorité expropriante. C'est elle qui portera juridiquement la procédure d'aménagement, assurera le suivi des enquêtes et procédera aux acquisitions foncières (amicales ou forcées) en son nom et pour son compte.

Par ailleurs, il convient de noter que le dossier de demande de DUP doit obligatoirement comporter une appréciation sommaire des dépenses, laquelle a été actualisée sur deux volets et sera versée au dossier d'enquête publique :

- *Concernant les acquisitions foncières : suite à une réévaluation approfondie, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux logements individuels et aux locaux professionnels de Rico Carpaye s'élève désormais à 8 760 000 € ;*
- *Concernant le coût des travaux : les montants ont également été ajustés. Les projections budgétaires s'appuient désormais sur les études d'avant-projet les plus récentes, portant ainsi le coût global provisionnel des travaux à 37 100 000 €.*

Pas de débat

M. Armand MOUNIATA intéressé, a quitté la salle avant la présentation de l'affaire le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, comme site de priorité nationale au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 2016-062 du conseil municipal du 03 mai 2016 approuvant le protocole de préfiguration NPNRU des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, reçue en Préfecture le 27 mai suivant ;

Vu la délibération n° 2016-107 du conseil municipal du 05 juillet 2016 approuvant la modification du protocole de préfiguration NPNRU des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, reçue en Préfecture le 27 juillet 2016 ;

Vu le protocole de préfiguration NPNRU signé le 6 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-147 du conseil municipal du 02 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du protocole de préfiguration NPNRU des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, reçue en Préfecture le 16 octobre suivant ;

Vu l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration NPNRU signé le 21 novembre 2018 ;

Vu le comité d'engagement de l'ANRU du 05 septembre 2018 validant la première tranche des travaux avec une contribution financière maximale de 24,5 M€ ;

Vu la délibération n° 2019-117 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu la délibération n° 2023-063 du conseil municipal du 2 mai 2023 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute et la constitution des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

Vu la délibération n° 2023-064 du conseil municipal du 2 mai 2023 désignant la SPL Grand Ouest en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute et validant le contrat de concession ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SPL Grand Ouest, signé le 12 juin 2023 et reçu en Préfecture le 14 juin suivant, notamment son article 3 b ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le traité de concession confie à la SPL Grand Ouest, en qualité d'aménageur, la mission de maîtrise foncière du périmètre concédé et met à la charge de la commune l'engagement de solliciter la mise en œuvre des procédures d'utilité publique (arrêté de DUP, enquête parcellaire, arrêté de cessibilité) au bénéfice de l'aménageur ;

Considérant que la délibération n° 2023-063 du conseil municipal du 2 mai 2023 n'a pas expressément désigné la SPL Grand Ouest comme bénéficiaire de la procédure de déclaration d'utilité publique et qu'il convient de régulariser ce point conformément aux stipulations contractuelles ;

Considérant que la désignation de la SPL Grand Ouest comme bénéficiaire de la DUP, de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation lui conférera le statut d'autorité expropriante et lui permettra de procéder aux acquisitions foncières, amiables ou forcées, en son nom et pour son compte ;

Considérant que le dossier de demande de DUP doit comporter une appréciation sommaire des dépenses et que celle-ci a été actualisée au vu des études les plus récentes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la désignation de la Société Publique Locale Grand Ouest, en sa qualité de concessionnaire-aménageur de l'opération, comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute, ainsi que de l'arrêté de cessibilité qui en découlera, et de l'ordonnance d'expropriation qui sera prise ensuite, afin de lui permettre de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires, par voie amiable ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, dans le cadre de la réalisation de l'opération qui lui a été confiée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter l'autorité préfectorale pour que l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'arrêté de cessibilité soient pris formellement au bénéfice de la SPL Grand Ouest ;

Article 3 : d'approuver la nouvelle appréciation sommaire des dépenses du périmètre NPNRU Ariste Bolon / SIDR Haute, dont les montants réévalués sont fixés à **8 760 000 €** pour les acquisitions foncières et à **37 100 000 €** pour les travaux, et d'autoriser l'intégration de ces nouvelles estimations au dossier d'enquête préalable à la DUP ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-179 présentée par Mme Véronique Bassonville

23. NOTE D'INFORMATION – CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ (GUP) – NPNRU ARISTE BOLON – SIDR HAUTE

Le présent rapport a pour objet d'informer le conseil municipal sur la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) du quartier NPNRU Ariste Bolon – SIDR Haute. Il présente également les termes de la convention partenariale entre la Ville du Port, l'État, le Territoire de l'Ouest et les bailleurs SIDR, SEMADER et SHLMR, à travers laquelle les partenaires s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Depuis 2020, le quartier Ariste Bolon – SIDR Haute (près de 50 hectares, 5 000 habitants et plus de 2 000 logements), fait l'objet d'un Projet de Renouvellement Urbain dans le cadre du NPNRU. Au-delà du programme d'investissement (logements, espaces publics, équipements, voiries), le règlement général de l'ANRU et la convention pluriannuelle de 2020 imposent la mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité.

La GUP est une démarche partenariale qui coordonne l'intervention des acteurs publics et privés d'un même quartier sur tous les sujets du cadre de vie : propreté, déchets, entretien des espaces publics, tranquillité, mobilité, maintenance du patrimoine et lien social. Son objectif est d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants, par une meilleure réactivité des services et une implication accrue des habitants.

Pour structurer la démarche, un état des lieux partagé ainsi qu'une concertation avec les habitants et les partenaires ont été mis en œuvre. Quatre priorités d'intervention en sont ressorties et ont été déclinées en un plan d'actions sur la période 2026-2030 :

- *les véhicules hors d'usage (VHU) et les voitures ventouses ;*
- *les dépôts sauvages et la gestion des déchets ;*
- *la gestion de proximité du patrimoine des bailleurs ;*
- *les problématiques propres aux habitats individuels (gestion des espaces publics, accès à la propriété).*

Le détail des actions (chefs de file, partenaires, phasage, indicateurs) figure dans la convention jointe en annexe.

La convention engage chacun des partenaires à mobiliser les moyens nécessaires pour mener les actions relevant de son champ de compétence. La ville du Port en assure le pilotage et l'animation, via la mission GUP intégrée à l'équipe NPNRU. Les bénéficiaires de la démarche sont les habitants du quartier dont l'amélioration du cadre de vie en constitue la finalité.

La convention GUP est conclue pour la période 2026-2030 avec un point d'étape à mi-parcours permettant, le cas échéant, d'adapter les actions par voie d'avenant.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute comme site de priorité nationale au titre du NPNRU ;

Vu la délibération n° 2019-117 du conseil municipal du 1er octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute signée le 9 décembre 2019, notamment son article 8.1 relatif au projet de gestion, et ses avenants successifs ;

Vu le projet de convention de Gestion Urbaine de Proximité du NPNRU Ariste Bolon/SIDR Haute et ses annexes ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le règlement général de l'ANRU et l'article 8.1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain engagent le porteur de projet à mettre en place un projet de gestion

partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du quartier ;

Considérant que le dispositif de Gestion Urbaine de Proximité, mis en œuvre dès la phase de protocole de préfiguration et animé par un chargé de mission dédié au sein de l'équipe NPNRU, s'appuie notamment sur des diagnostics en marchant trimestriels et des comités techniques partenariaux ;

Considérant que la GUP est une démarche partenariale visant à coordonner l'intervention des acteurs publics et privés du quartier sur l'ensemble des sujets du cadre de vie (propreté, gestion des déchets, entretien des espaces publics, tranquillité, mobilité, maintenance du patrimoine et lien social), avec pour objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants ;

Considérant que l'état des lieux partagé et la concertation menée avec les habitants et les partenaires ont permis de dégager quatre priorités d'intervention, déclinées en un plan d'actions pour la période 2026-2030 : les véhicules hors d'usage et les voitures ventouses ; les dépôts sauvages et la gestion des déchets ; la gestion de proximité du patrimoine des bailleurs ; les problématiques propres aux habitats individuels ;

Considérant que la convention partenariale conclue entre la ville du Port, l'État, le Territoire de l'Ouest et les bailleurs SIDR, SEMADER et SHLMR engage chacun des partenaires à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant de son champ de compétence, la ville du Port en assurant le pilotage et l'animation via la mission GUP intégrée à l'équipe NPNRU ;

Considérant que la convention est conclue pour la période 2026-2030, avec un point d'étape à mi-parcours permettant, le cas échéant, d'adapter les actions par voie d'avenant ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de l'état des lieux partagé et du plan d'actions pour la période 2026-2030 de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité du quartier NPNRU Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Article 2 : de prendre acte des termes de la convention de Gestion Urbaine de Proximité du NPNRU Ariste Bolon/SIDR Haute, annexée à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-180 présentée par M. Jean-Max Nagès

**24. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
POUR DIVERSES FOURNITURES ET PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE
ET LE CCAS DU PORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS du Port conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le recours au groupement de commandes permet de lancer une consultation unique afin de répondre aux besoins de la commune et du CCAS en matière de fournitures, de services ou de travaux. La commune et le CCAS ont constitué un groupement de commandes en 2014, la convention ayant été renouvelée en 2020.

A la suite des élections municipales de mars 2026, les membres du groupement souhaitent renouveler ce groupement de commandes pour l'achat en commun de diverses fournitures et prestations en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats.

Néanmoins, ils se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées pour un marché particulier, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la présente convention.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures de bureaux ;
- Mobiliers/matériels de bureau ;
- Location de matériels divers pour les manifestations (matériel scénique, chapiteaux, bancs, etc.) ;
- Fourniture de papier et enveloppes ;
- Acquisition, location et maintenance de photocopieurs ;
- Matériels informatiques ;
- Prestations de services informatiques ;
- Création et impression de supports de communication ;
- Consommables divers ;
- Prestations de location de bus avec chauffeur ;
- Equipements de protection individuelle ;
- Prestations d'assurance ;
- Acquisition et entretien de véhicules ;
- Fourniture de pièces détachées pour véhicules ;
- Téléphonie ;
- Titres restaurant ;
- Denrées alimentaires ;
- Prestations de traiteurs ;
- Service de gardiennage, prestations de sécurité ;
- Acquisition, location, entretien de modulaires ;
- Nettoyage en hauteur ;
- Acquisition et maintenance des climatiseurs ;
- Achat de billets d'avion ;
- Achat de carburant ;
- Services d'étude, de conseil et d'assistance ;
- Les travaux suivants :
 - o Voiries et réseaux divers
 - o Gros œuvre, charpente, couverture, second œuvre

- Etanchéité, peinture
- Electricité
- Plomberie

La liste ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

La convention est établie pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année, sauf dénonciation.

La commune du Port assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires. Elle sera chargée de signer et de notifier les marchés dans le respect de sa procédure interne et selon les dispositions émanant du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de la ville du Port est celle qui procèdera à l'attribution des marchés.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des marchés notamment en ce qui concerne le paiement.

A ces fins, le projet de convention est annexé au présent rapport.

La convention sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « Finances et affaires générales » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de groupement de commandes permanent ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer, en tant que coordonnateur du groupement, les marchés publics dans les formes établies par la réglementation.

Affaire n° 2026-181 présentée par M. le Maire

25. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la création de postes au sein des services municipaux de la ville du Port.

Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois, précisés pour chacun des postes créés. La quotité de temps de travail (temps complet ou non complet), les fonctions, la catégorie hiérarchique et le(s) grade(s) correspondants sont définis au tableau annexé.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel pour le motif défini au tableau, lequel indique également la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h39.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Annick LE TOULLEC



LE MAIRE

Olivier HOARAU